

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLET**

SEANCE DU 26 MAI 2016

L'an deux mil seize, le vingt-six mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CHANIER, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13 + 2 pouvoirs
Date de la convocation : **20/05/2016**
Date d'affichage : **20/05/2016**

Présents : Mmes MM. Alain CHANIER, Michèle DUFFAULT, Pascal LOT, Lydie BLOYER, Annie JARDOUX, Nicole COSSIAUX, Alain NESSON, Liliane MERITET, Thierry LOBJOIS, Michel HUREAU, Arnaud LAMY, Delphine MICHARD, Jean-Pierre JACQUET

Absents excusés : Perrine BIGNOZET (pouvoir Alain CHANIER), Claude BATISSE (pouvoir Lydie BLOYER)

M. Thierry LOBJOIS est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que deux nouveaux points viendront compléter l'ordre du jour :

- utilisation de la salle polyvalente et de la salle André ROUX par les associations – dépôt d'une caution
- tarification des Temps d'Activités Périscolaires.

N° 2016/05/26/01

ATTRIBUTION MARCHES TRAVAUX – EXTENSION ECOLE MATERNELLE

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'appel d'offres lancé pour la réalisation des travaux d'extension de l'école maternelle.

Suite à l'ouverture de plis et à l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre Mme Céline BARGOIN architecte, M. le Maire propose au Conseil Municipal de retenir les offres suivantes qui répondent le mieux aux critères établis :

Lot	Entreprise	Montant HT de l'offre
1 gros œuvre - VRD	FERNANDES	41 959,30
2 charpente bois - ossature bois	LAZARO	16 213,93
3 couverture – bardage - étanchéité	LAZARO	26 317,90
4 menuiseries extérieures aluminium	LAZARO	10 200,32
5 menuiseries intérieures bois	BARRERE	11 041,00
6 plâtrerie – peinture - faux plafonds	SOGEB MAZET	16 500,00
7 sols souples - faïence	SOGEB MAZET	7 384,96
8 électricité courants forts et courants faibles	TAUVERON	6 045,35
9 plomberie / sanitaire / chauffage	BATIDAF	23 410,00
Montant total		159 072,76

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de retenir les entreprises énoncées ci-dessus pour la réalisation des travaux d'extension de l'école maternelle,

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés afférents.

N° 2016/05/26/02

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COMMENTRY / NERIS-LES-BAINS – AVENANT N° 21

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de la Communauté de Communes Commentry / Nérès-les-Bains visant à obtenir l'avis de chaque Conseil Municipal sur la modification de ses statuts.

La Communauté de Communes de Commentry/Nérès-les-Bains a engagé, dans le cadre de son contrat Auvergne + signé avec la Région, son projet de développement des usages numériques dans le domaine de l'éducation.

Une difficulté supplémentaire est apparue suite à la 1^{ère} réunion du 15 décembre 2015. L'autorité de gestion FEDER souhaite qu'il y ait un dossier par commune (idem Région) mais le montant minimum de l'opération doit être de 20 000 euros HT. Dans ces conditions, seule la ville de Commentry serait éligible au FEDER.

L'aide FEDER, pour l'acquisition de TBI représente 40% en plus des 20% de la Région.

Les membres du bureau de la Communauté de Communes ont proposé que celle-ci prenne la compétence « équipement numérique des écoles ». Ce qui implique une modification des statuts de la Communauté de Communes par avenant.

Serait rajouté aux **compétences facultatives** :

L'article 5.3.6 « Equipement numérique des écoles »

Le Conseil Communautaire par délibération en date du 4 avril dernier adoptait l'avenant n° 21 aux statuts de la Communauté de Communes qui prévoit de prendre la compétence « équipement numérique des écoles ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la modification des statuts de la Communauté de Communes en ce sens par avenant.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la modification des statuts de la Communauté de Communes de Commentry / Nérès-les-Bains – avenant n° 21, telle qu'énoncée ci-dessus.

Avant d'être proposé à Monsieur le Préfet, cet avenant devra obtenir l'approbation des deux tiers au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population de la Communauté, ou à la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

N° 2016/05/26/03

UTILISATION SALLE POLYVALENTE ET SALLE ANDRE ROUX PAR LES ASSOCIATIONS – DEPOT D'UNE CAUTION

M. le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 31 mars 2009, le principe du dépôt d'un chèque de caution de 30,00 € par les associations qui utilisent la salle polyvalente pour leurs manifestations a été instauré, le chèque étant conservé si le ménage n'est pas assuré convenablement.

Dans le cadre de la mutualisation de la salle André ROUX, il convient d'actualiser le montant de la caution et d'étendre ce principe à cette salle.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE qu'il sera demandé annuellement aux associations qui utiliseront la salle polyvalente ou la salle André ROUX un chèque de caution de 50 € qui sera encaissé en cas de non-respect des règles d'utilisation des salles, notamment si le nettoyage n'est pas assuré convenablement.

N° 2016/05/26/04

TARIFICATION TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

M. le Maire expose au Conseil Municipal que depuis la rentrée 2015, l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires est confiée au service Accueil de loisirs de la Communauté de Communes. Le bilan établi récemment est positif. Le service « clé en mains » proposé à la commune simplifie le suivi administratif et l'équipe d'animation compétente organise des activités appréciées par les enfants, d'où un bon taux de participation.

Néanmoins, les locaux apparaissent peu adaptés à des activités de loisirs, de petites dégradations ont même été constatées et la salle polyvalente est parfois indisponible. L'espace extérieur est limité. De plus, les enfants restent dans les locaux scolaires ce qui accentue leur excitation déjà forte le vendredi après-midi.

Afin d'optimiser la qualité de la prestation, le service Accueil de loisirs de la Communauté de Communes propose d'accueillir les enfants sur le site des Galibots à partir de la rentrée prochaine.

Cette option permettra de sortir les enfants du contexte de l'école et de leur faire bénéficier d'une infrastructure adaptée à de nouvelles activités intérieures et extérieures.

Mais, cette nouvelle organisation induit un surcoût de 8 000 € à 10 000 € généré par le transport des enfants aux Galibots et les charges liées à l'utilisation de la structure. Par conséquent, afin d'atténuer ce surcoût, il est proposé de faire participer les familles.

Le Conseil Municipal, après délibération par 9 voix pour, 3 contre (Delphine MICHARD, Arnaud LAMY, Michel HUREAU) et 3 abstentions (Nicole COSSIAUX, Alain NESSON, Jean-Pierre JACQUET),

DECIDE de fixer le montant de la participation annuelle par famille suivant le nombre d'enfants inscrits aux Temps d'Activités Périscolaires comme suit :

1 enfant :	25 €
2 enfants :	40 €
3 enfants :	60 €

Ce tarif entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2016 et sera applicable quelle que soit la date d'inscription.
